

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/063

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Mr DEMORO et de Mme SUREDA pour permettre le déroulement d'un vin d'honneur le 05 août 2023
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre le déroulement du vin d'honneur, il y a lieu de régler la circulation

ARRÊTONS

Article 1.

L'organisation du vin d'honneur des mariés est autorisée sur l'Esplanade Boris Vian le samedi 05 août 2023.
L'accès à la médiathèque doit être maintenue.
L'esplanade devra être laissée propre.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- les demandeurs

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 06 juin 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO Christophe

